

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

Délibération n°2020-72 à 74				Séance du 07 décembre 2020
Nombre du Conseil municipal				L'an deux mil vingt, le lundi 07 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants	
23	23	19	21 pour la n°72/22 de la n°73 à 74	

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 03 décembre 2020 en envoi dématérialisé.

Présents : AUBOIN Mireille, BILLARD Cécile, COSTA Marianna, FIARD Aline, GAUCHON Sandrine, GAUTHIER Pascal, GONNET André, JACQUIER Philippine, LAGUIONIE Brice, LARGE Sylvie, MOUSSY Aude, NOLLY Michel, PISSARD-GIBOLLET Sandrine, RAFFIN Adrian, SYLVESTRE François, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie, WYGLEDACZ Céline.

Absents excusés : BUISSIERE GIRAUDET Alexandre (pouvoir donné à GAUCHON Sandrine), LE TOURNEUR Antoine (pouvoir donné à RAFFIN Adrian), MOURETTE Jean-Louis (pouvoir donné à GONNET André).

Absents excusés (sans pouvoir) : VITORIANO Tony

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Début de séance : 20h31

L'ordre de présentation des délibérations a été modifié en séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2020

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

Retour sur les décisions du maire

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 72-2020 Objet : Budget principal : ouverture de crédits d'investissement 2021

Monsieur Adrian Raffin, adjoint au maire délégué aux finances de la commune du Touvet expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation de ces crédits en dépenses d'investissement par chapitre et par article :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE ARTICLE	BUDGET 2020	OUVERTURE DE CREDIT 2021
20	75 565,99	18 891,50
202	7 000,00	1 750,00
2031	22 069,00	5 517,25
2051	38 496,99	9 624,25
2088	8 000,00	2 000,00
21	981 864,38	245 466,10
2111	500 000,00	125 000,00
2121	7 108,14	1 777,04
21316	6 000,00	1 500,00
21318	5 411,58	1 352,90
2135	4 000,00	1 000,00
2138	107 340,52	26 835,13
2152	55 108,51	13 777,13
21534	3 491,60	872,90
21538	248 774,20	62 193,55
21568	3 000,00	750,00
2158	553,20	138,30
2181	1 759,28	439,82
2183	3 000,00	750,00
2184	166,80	41,70
2188	36 120,55	9 030,14
23	1 876 156,01	469 039,00
2312	114 649,95	28 662,49
2313	1 580 884,98	395 221,25
2315	180 621,08	45 155,27
TOTAL	2 431 974,85	607 993,71

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif du budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VALIDE le montant et l'affectation de ces crédits selon la répartition suivante, par chapitre et par article

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE ARTICLE	BUDGET 2020	OUVERTURE DE CREDIT 2021
20	75 565,99	18 891,50
202	7 000,00	1 750,00
2031	22 069,00	5 517,25
2051	38 496,99	9 624,25
2088	8 000,00	2 000,00
21	981 864,38	245 466,10
2111	500 000,00	125 000,00
2121	7 108,14	1 777,04
21316	6 000,00	1 500,00
21318	5 411,58	1 352,90
2135	4 000,00	1 000,00
2138	107 340,52	26 835,13
2152	55 108,51	13 777,13
21534	3 491,60	872,90
21538	248 774,20	62 193,55
21568	3 000,00	750,00
2158	553,20	138,30
2181	1 759,28	439,82
2183	3 000,00	750,00
2184	166,80	41,70
2188	36 120,55	9 030,14
23	1 876 156,01	469 039,00
2312	114 649,95	28 662,49
2313	1 580 884,98	395 221,25
2315	180 621,08	45 155,27
TOTAL	2 431 974,85	607 993,71

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

20h40 : arrivée de WYGLEDACZ Céline

L'intitulé de la délibération n°73-2020 a été modifiée en ce sens « Demande de subvention auprès de l'Etat pour la rénovation de l'église » modifié en « demande de subvention auprès de l'Etat pour travaux de sécurité dans l'église »

N° 73-2020 Objet : demande de subvention auprès de l'Etat pour travaux de sécurité dans l'église

Depuis 2008, l'équipe municipale porte une attention particulière au sujet de l'entretien et de la valorisation du patrimoine de la commune.

Cette attention traverse évidemment le PLU qui a procédé au classement de nombreux éléments du patrimoine bâti (maisons, murs, lavoirs, fontaines, bassins...) comme naturel du village.

Elle s'exprime également dans les programmes de travaux. La transformation de l'ancienne bibliothèque en centre de loisirs en est une illustration récente : le projet s'est en effet construit dans un objectif de conservation et de réhabilitation du bâtiment existant. Il en est de même pour la transformation de la SAR avec le bardage en bois des façades qui permet une meilleure intégration dans le cadre naturel du site du Bresson.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'engager des travaux dans l'église de la commune. Construite en 1872 sur les ruines d'une ancienne église romane, elle appartient au patrimoine de la commune qui a la charge de son entretien.

Des fragilités sont en effet apparues qui nécessitent la programmation d'interventions d'urgence ainsi que des nécessaires mises aux normes, notamment s'agissant du réseau électrique.

Les interventions à programmer concernent ainsi des travaux de reprise de maçonnerie extérieure et de réfection intérieure et plus précisément le système électrique, l'installation de nouveaux dispositifs de chauffage ainsi que la réfection de l'ensemble des peintures intérieures.

Ce projet respecte les critères de la circulaire préfectorale relative à la DETR 2021 qui prévoit dans son axe 1 le financement de "travaux de sécurité urgents et exceptionnels pour édifices culturels"

Pour être instruite au titre de l'année à venir, la demande de subvention doit être déposée avant le 15 janvier 2021.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal**

VALIDE la réalisation de travaux de rénovation de l'église de la commune pour un montant estimatif de 118 078 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter subvention auprès de l'Etat d'un montant de 23 615 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

**Travaux de sécurisation de l'église
Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES	€	RECETTES	€
Réfection de maçonnerie et de peintures	86 000	Etat	23 615
Reprise de la façade	17 055	Département de l'Isère Dotation territoriale	23 615
Chauffage	4 589		
Electricité	10 434	Région Auvergne Rhône Alpes	23 615
		Commune du Touvet	47 233
TOTAL	118 078	TOTAL	118 078

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

N° 74-2020 Objet : demande de subvention auprès de l'Etat pour l'extension de la cantine et la création d'une cuisine de fabrication

Les enfants des deux écoles de la commune ont longtemps partagé le même restaurant scolaire, situé à proximité de l'école maternelle et qui accueillait les enfants en deux services. Construit il y a une vingtaine d'année, ce restaurant n'est pas adapté pour un double service tant en raison de sa localisation que de son parti pris d'aménagement intérieur.

La commune doit par ailleurs faire face à une augmentation régulière du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ce qui rend la gestion de la pause méridienne de plus en plus complexe (temps de déplacements des enfants, temps disponible pour le repas, bruits...).

De façon transitoire, il a été décidé d'organiser la cantine sur deux sites ; les enfants de l'école maternelle et des classes de CP déjeunent à la cantine de la maternelle, les enfants scolarisés en cours élémentaire et en cours moyen déjeunent dans la salle polyvalente de la commune. Compte tenu de la distance entre l'école et ce site, cette solution ne peut naturellement pas être durable.

Conformément aux dispositions du Projet Educatif de Territoire de la commune qui vise un développement harmonieux des enfants, la commune souhaite donc améliorer les conditions d'accueil des enfants scolarisés au Touvet et engager un projet de construction

d'une extension du restaurant scolaire. Ce projet doit intégrer l'aménagement d'une cuisine de fabrication en régie.

L'objectif de ce projet est de pouvoir disposer d'un bâtiment qui permette à la fois :

- La restauration de 230 à 280 enfants en un seul service mais dans des espaces différents (maternelle d'une part, élémentaire de l'autre)
- La création d'une cuisine où les repas de ces enfants seront cuisinés en régie et servis en liaison chaude
- La préparation de repas en liaison froide pour les enfants de la Halte-Garderie et le service de portage de repas aux personnes âgées

Une étude préalable a confirmé la faisabilité de ce projet qui est estimé à 1.26 M€ (hors honoraires de maîtrise d'œuvre et aménagement des espaces extérieurs). L'équipe de maîtrise d'œuvre de ce projet, La Fabrique Architectes, a par ailleurs été retenue au cours de cet été 2020.

Ce projet respecte les critères de la circulaire préfectorale relative à la DETR 2021 qui prévoit dans son axe 2 le financement de "création de restaurant scolaire (construction ou aménagement d'un bâtiment existant) pouvant comprendre la cuisine".

Pour être instruite au titre de l'année à venir, la demande de subvention doit être déposée avant le 15 janvier 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

VALIDE la réalisation de travaux de création d'une extension du restaurant scolaire avec création d'une cuisine de fabrication pour un montant estimatif de 1 318 680 €.

AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation de travaux nécessaires.

DECIDE d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 200 000 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-joint

**Extension de la cantine et création d'une cuisine de fabrication
Plan de financement prévisionnel**

DEPENSES	€	RECETTES	€
Extension de la cantine et construction d'une cuisine de fabrication	1 263 934	Département de l'Isère Dotations territoriales	350 000
Honoraires de maîtrise d'œuvre (DET, AOR et OPC)	45 000	Dotations de soutien à l'investissement public local	200 000
CSPC	4 896		
Contrôle technique	4 850	Commune du Touvet	768 680
TOTAL	1 318 680	TOTAL	1 318 680

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité

La séance du Conseil municipal est close à 20h42

Le Maire,

Laurence Théry